

PRÉFET DE LA MANCHE

Sous-Préfecture d'Avranches
Coordination des politiques publiques
de la Baie du Mont-Saint-Michel
N° 19-121

ARRETE

relatif aux guides professionnels accompagnateurs proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 et L.414-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-51 en date du 25 mars 2015 portant création d'une commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-53 en date du 25 mars 2015 portant constitution d'une sous-commission technique au sein de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel et l'arrêté préfectoral n°16-172 du 20 octobre 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel dans ses séances du 10 avril 2015 et du 1^{er} juin 2015 ;
- VU l'arrêté n°10/2015 en date du 16 avril 2015 de la commune de Genêts relatif à l'accès et à la fréquentation de l'îlot de Tombelaine, relevant du Conservatoire du littoral ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-118 en date du 10 juin 2015 relatif aux guides accompagnateurs proposant une prestation rémunérée de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

CONSIDERANT la dangerosité naturelle de la Baie du Mont-Saint-Michel en raison des risques liés aux sables mouvants, au déversement des rivières la Sée, la Sélune et le Couesnon, à la vitesse élevée des marées et notamment de la grande amplitude de marnage ;

CONSIDERANT l'accentuation de cette dangerosité par l'augmentation du débit du Couesnon en raison de lâchers d'eau et du creusement d'un nouveau chenal à l'Est de cette rivière, dans le cadre du rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, la nécessité de réglementer l'activité des guides proposant des traversées rémunérées ou non en Baie du Mont-Saint-Michel par la mise en place d'une attestation de compétences ;

SUR proposition de M. le sous-préfet d'Avranches,

ARRETE

Dispositions générales

ARTICLE 1^{er} : Tout guide professionnel accompagnateur proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel doit détenir l'attestation de compétences prévue par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 15-51 en date du 25 mars 2015 et avoir accompli les formalités administratives liées à cette activité professionnelle.

ARTICLE 2 : Toute personne qui souhaite l'obtention de l'attestation de compétences doit suivre une formation spécifique « guide accompagnateur attesté de la Baie du Mont-Saint-Michel ».

ARTICLE 3 : Tout candidat à cette formation doit déposer un dossier selon les modalités arrêtées par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel figurant en annexe 1.

Il doit s'engager par écrit à respecter les consignes prévues en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La formation spécifique « guide accompagnateur attesté de la Baie du Mont-Saint-Michel » est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Le contenu et l'organisation de cette formation est arrêtée par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel figurant en annexe 3.

A l'issue de la formation théorique, le candidat doit se soumettre à une évaluation des connaissances, sanctionnée par une attestation de réussite à la formation théorique qui lui permettra de se présenter à une épreuve pratique.

A l'issue de l'épreuve pratique, le jury dont la composition est fixée par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel arrête la liste des lauréats.

Cette liste sera ensuite soumise à l'avis conforme de la sous-commission technique de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel qui évaluera si les candidats répondent à l'ensemble des critères fixés par la commission et disposent des compétences nécessaires pour exercer l'activité de guide et s'en prévaloir, dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARTICLE 5 : La commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel arrête la liste des guides titulaires de l'attestation de compétences.

ARTICLE 6 : Tout guide titulaire de l'attestation de compétences doit respecter les consignes de sécurité définies par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel et figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Il doit obligatoirement porter de façon apparente dans l'intérêt de la sécurité des traversées une chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos.

Il est doté d'un badge d'identification qu'il est susceptible de produire à toute demande des agents assermentés en Baie du Mont-Saint-Michel.

ARTICLE 7 : L'attestation de compétences peut être retirée par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel, après avis conforme de la sous-commission technique, sur la base d'un rapport administratif des services compétents, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire :

- En cas de manquement aux consignes de sécurité figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
- En cas de non-port de la chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos ;
- En cas de non-respect de la procédure d'alerte des services de secours et des injonctions de la vigie pompiers ;
- En cas de conduite d'un groupe sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants ;
- En cas de non-respect des dispositions du code de l'environnement ;
- En cas de non-respect de l'arrêté de Mme le maire de Genêts relatif à l'accès et à la fréquentation de l'îlot de Tombelaine, relevant du Conservatoire du littoral ;
- En cas de non-respect des formalités administratives liées à cette activité professionnelle.

Cette mesure peut être précédée d'un avertissement préalable.

ARTICLE 8 : En cas d'urgence et pour des motifs de sécurité, l'attestation de compétences peut être suspendue immédiatement à titre conservatoire par l'autorité administrative pendant une période de trois mois renouvelable une fois, sur la base d'un rapport administratif des services compétents :

- En cas de manquement aux consignes de sécurité figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
- En cas de non-port de la chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos ;
- En cas de non-respect de la procédure d'alerte des services de secours et des injonctions de la vigie pompiers ;
- En cas de conduite d'un groupe sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants.

ARTICLE 9 : Au cours de la période de suspension de l'attestation de compétences, une procédure de retrait peut être engagée dans les conditions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Tout guide titulaire de l'attestation de compétences fera l'objet d'une vérification du maintien et du perfectionnement des acquis selon les modalités arrêtées par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel et figurant en annexe 4.

A l'issue de la formation « Réactualisation et maintien des acquis », le guide titulaire est mis en possession d'une attestation de stage.

ARTICLE 11 : Est interdit à compter de la publication du présent arrêté, aux guides professionnels non titulaires de l'attestation de compétences, de proposer et d'effectuer des traversées rémunérées ou non en Baie du Mont-Saint-Michel.

ARTICLE 12 : Toute infraction au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n° 15-118 en date du 10 juin 2015 relatif aux guides accompagnateurs proposant une prestation rémunérée de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel est abrogé.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet d'Avranches, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le chef de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 23 / 07 / 19



Gérard GAVORY

ANNEXE 1

DEMANDE D'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE COMPETENCES « GUIDES DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL »

Pièces justificatives à fournir à la sous-préfecture d'Avranches :

I – Lors du dépôt du dossier de demande d'obtention de l'attestation de compétences « guide de la Baie du Mont-Saint-Michel »

- 2 photographies d'identité récentes
- copie d'une pièce d'identité
- certificat médical datant de moins de 3 mois (**de non contre indication à la traversée de la Baie**)
- attestation 50 mètres nage libre par un maître nageur sauveteur
- attestation de prévention de secours civique (PSC1) ou de recyclage datant de moins de 3 ans
- consignes de sécurité pour les traversées en Baie du Mont-Saint-Michel ci-joint dûment signées, le tout précédé de la mention « lu et approuvé »

II – Avant la date limite de dépôt des candidatures à la formation

- imprimé complété de dépôt de candidature au dispositif de professionnalisation du guide accompagnateur de la Baie du Mont-Saint-Michel¹
- charte d'engagement réciproque guide attesté/guide aspirant¹, complétée et signée
- attestation 50 mètres nage libre par un maître nageur sauveteur (*ne pas fournir si déjà au dossier*)
- attestation de prévention de secours civique (PSC1) ou de recyclage datant de moins de 3 ans (*ne pas fournir si déjà au dossier*)

III – Avant la formation théorique

- convention de formation²

IV – A l'issue de l'épreuve théorique

- attestation de réussite à la formation théorique

V – Avant la formation pratique (le guide aspirant doit être sous statut salarié en CDI ou CDD, auprès d'une entreprise qui emploie des guides de la Baie attestés (un guide salarié de l'entreprise peut être le tuteur) ou d'un guide de la Baie attesté, indépendant, qui sera également l'employeur)

- attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

VI – A l'issue de la formation pratique

- carnet de traversées¹ du guide aspirant validé par le tuteur et l'autorité municipale (50 sorties minimum réparties sur les 12 derniers mois précédant le dépôt de dossier en tant que guide de tête – *Une sortie est un aller avec traversée d'un fleuve côtier -Sée, Sélune et Couesnon-*).

VII – A l'issue de l'épreuve pratique de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel soumis à un jury et en cas de réussite

- numéro d'identification SIRET

A l'issue de l'épreuve pratique, le dossier est validé par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel, après avis de la sous-commission technique.

1 Document fourni sur demande à la sous-préfecture d'Avranches place Daniel Huet 50307 Avranches cédex, ☎ 02.33.79.04.40. ✉ sp-avranches@manche.gouv.fr - site de la préfecture à l'adresse www.manche.gouv.fr – dans Démarches administratives – Rubrique Autres démarches (menu déroulant à gauche de l'écran).

2 Document fourni sur demande par le Groupe FIM CCI Formation Normandie 68 rue Jean Monnet CS 20109 50401 GRANVILLE ☎ 02.33.91.21.30. ✉ fim-granville@normandie.cci.fr

**Consignes de sécurité
pour les traversées en Baie du Mont-Saint-Michel**

A - Avant la traversée :

- connaître les horaires de lâchers d'eau du barrage du Couesnon
- s'informer de la météo
- au départ et à l'arrivée, obligation de comptage du nombre de participants de son groupe
- donner des consignes de sécurité claires
- consulter l'annuaire des marées
- être équipé des matériels suivants :
- trousse de secours conforme au contenu
- disposer d'une corde flottante d'une longueur de 15 mètres minimum
- disposer de l'annuaire des marées (Granville/St Malo) de l'année en cours, d'une carte de carroyage, d'une bouteille d'eau, d'une boussole (type Sylva, Recta...) et d'un GPS (ou GPS intégré au téléphone), d'une montre, d'un couteau, d'une lampe étanche, d'un dispositif sonore (sifflet ou corne de brume...), d'un téléphone portable, VHF (si possible)
- arborer le dispositif d'identification commun à tous les guides titulaires de l'attestation, à savoir : chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos
- être doté d'un badge d'identification que le guide est susceptible de produire à toute demande des agents assermentés en Baie du Mont-Saint-Michel

- annuler le départ si les conditions de sécurité en Baie ne sont pas réunies (conditions météo défavorables notamment brouillard -si le seuil de visibilité est inférieur à 500 mètres-).
- Pour les guides salariés, soumis à un lien de subordination avec leur employeur, l'instruction de ce dernier prime. Toutefois, s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, il dispose d'un droit de retrait non sanctionnable par l'employeur.
- respecter le taux d'encadrement à savoir :

a) tous publics :

- . de 1 à 60 personnes : 1 guide titulaire de l'attestation de compétence
- . de 61 à 100 personnes : 1 guide titulaire de l'attestation de compétence et 1 accompagnateur âgé de 18 ans au minimum et titulaire du PSC1 datant de moins de 3 ans
- . de 101 à 120 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence
- . de 121 à 160 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence et 1 accompagnateur âgé de 18 ans au minimum et titulaire du PSC1 datant de moins de 3 ans
- . de 161 à 200 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence et 2 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1 datant de moins de 3 ans
- . de 201 à 300 personnes : 3 guides titulaires de l'attestation de compétence et 2 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1 datant de moins de 3 ans
- . de 301 à 400 personnes : 3 guides titulaires de l'attestation de compétence et 3 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1 datant de moins de 3 ans

pour tout groupe de randonneurs pédestres au-delà de 400 personnes : l'accord du sous-préfet est requis, après avis des maires concernés. La demande doit être déposée au moins 3 semaines au préalable par la structure ou le guide attesté organisateur de la traversée.

pour tout groupe de randonneurs pédestres au-delà de 800 personnes : un encadrement avec des sapeurs-pompiers est obligatoire. La demande doit être déposée au moins 3 semaines au préalable par la structure ou le guide attesté organisateur de la traversée.

- . de 800 à 1 000 personnes, le groupe est encadré par 4 sapeurs-pompiers,
- . au-delà, par tranche de 500 personnes, 2 sapeurs-pompiers supplémentaires.

b) pour les groupes d'enfants :

(en sus, application des dispositions DDCS de droit commun) :

- . interdiction aux mineurs de moins de 6 ans non accompagnés par leurs parents de traverser la Baie
- . 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans
- . au moins 50 % des animateurs doivent être titulaires du BAFA ou d'un diplôme ou titre admis en équivalence

- . 20 % des animateurs au maximum peuvent être sans qualification, ou 1 personne lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4
- . les animateurs stagiaires peuvent donc constituer jusqu'à 50 % de l'effectif d'animation.

c) pour les scolaires :

1.- Ecole maternelle ou classe élémentaire :

- . 2 adultes au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe
- . au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8

2.- Ecole élémentaire :

- . 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe
- . au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

d) pour les pèlerinages : mêmes consignes de sécurité qu'au point a).

B – Pendant la traversée :

- maintenir la cohésion du groupe
- assurer la surveillance et la sécurité du groupe
- pour la traversée d'une rive à l'autre d'une rivière (Sée, Sélune) s'assurer d'être hors de la portée des eaux une heure avant l'arrivée du flot
- respecter la réglementation en matière de protection de préservation du patrimoine naturel (faune et flore), avec obligation de tenir les chiens en laisse (disposition s'appliquant aux guides de la Baie et aux clients)

C – Après la traversée :

- s'assurer que tout le groupe est bien présent.

Formation théorique

D) MAITRISE LES SPECIFICITES TECHNIQUES ET SECURITAIRES

Météo	<p>Modèles et bulletins météo : comprendre comment sont élaborées les prévisions et la vigilance.</p> <p>Notions de base : le bulletin et la carte météo.</p> <p>Les orages : meilleure connaissance des phénomènes orageux.</p> <p>Les brouillards : les situations favorables aux formations de brouillard.</p>
Principe des marées en Baie	<p>Les principes fondamentaux des phénomènes de marées.</p> <p>Savoir utiliser les outils de prédiction mis à disposition du public.</p>
Orientation	<p>Lecteur de carte.</p> <p>Se situer avec précision.</p> <p>Se déplacer d'un point A à un point B (épreuve pratique).</p> <p>Outils d'orientation : se servir du matériel approprié (épreuve pratique).</p> <p>Savoir communiquer sa position avec les secours.</p> <p>Guider son groupe en toutes conditions (épreuve pratique de nuit).</p>
Les endroits à risques	<p>Les endroits à risques liés aux lâchers d'eau du barrage.</p>
Phénomènes spécifiques liés au RCM	<p>Les différents aménagements liés au RCM et leurs fonctionnements.</p>
Secours en Baie	<p>Les acteurs de la prise en charge d'une victime.</p> <p>Identification du guide.</p> <p>Matériel de secours. L'alerte.</p> <p>Abordage de la victime.</p> <p>Technique de désenlisement.</p>
Connaissances juridiques	<p>La responsabilité pénale des guides : l'homicide involontaire, les blessures involontaires, la non-assistance à personne en danger.</p> <p>Dans le cadre de leur attestation : le non-respect de leur inscription au registre du commerce ou s'il n'est pas déclaré comme salarié ; la non-délivrance de billets pour les clients, le non-respect de la charte...</p> <p>La réglementation liée au patrimoine naturel : volet juridique, faune, flore, habitats naturels appliqués à la Baie du Mont-Saint-Michel.</p>

II) CONSEILLER LE PUBLIC A ACCOMPAGNER	
	Techniques d'accueil et de communication

III) ACCOMPAGNER ET GUIDER UN GROUPE DE VISITEURS SUR UN SITE OU LORS D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE	
	Prise en charge du groupe
	Encadrement du groupe
	Fin de la prestation

IV) MAITRISER DES CONNAISSANCES SPECIFIQUES	
	Anglais
	Assurer l'accueil de clientèles étrangères : formules de politesse, salutations, identifier les spécificités culturelles des touristes étrangers, adapter son langage et ses expressions à l'origine de son interlocuteur. Pouvoir transmettre les consignes de sécurité : identifier les endroits dangereux ou hasardeux et expliquer les causes du danger, comprendre les indications de la météo, indiquer les points de rassemblement et les postes de secours, préciser les numéros d'urgence en cas d'accident, expliquer les dangers de soleil, ou autres symptômes météorologiques et les précautions à prendre.
	Patrimoine culturel
	Présentation des principales étapes historiques de l'évolution et de l'occupation humaine et monastique du rocher. Présentation du village, les fortifications, l'abbaye. Les principales spécificités architecturales, esthétiques et artistiques des bâtiments. Le rôle et les missions du centre des monuments nationaux.
	Patrimoine naturel
	Les enjeux de la biodiversité en Baie du Mont-Saint-Michel.
	Sédimentation, RCM
	Les principes de base des mouvements sédimentaires liés au RCM et les résultats déjà obtenus.

Formation pratique	
	Expérience en Baie du Mont-Saint-Michel
	Traversées de la Baie du Mont-Saint-Michel avec l'appui d'un guide titulaire d'une attestation de compétences.

Formation continue

D) MAITRISE LES SPECIFICITES TECHNIQUES ET SECURITAIRES

Météo : brouillard, orage, niveaux d'alerte...	Interpréter un bulletin météo. Comprendre les conséquences des phénomènes météorologiques. Connaître et comprendre les conditions climatiques extrêmes.
Le principe des marées en Baie du Mont-Saint-Michel	Maîtriser les calculs liés aux marées en Baie du Mont-Saint-Michel. Définir les horaires et le trajet précis selon l'heure des marées. Connaître l'impact des conditions météo sur le phénomène des marées (sur côte).
Orientation	Savoir se situer avec précision. Aller d'un point A à un point B. Lire une carte. Savoir utiliser le matériel approprié (carte, boussole, GPS...). Guider son groupe par temps de brouillard. Communiquer sa position auprès des secours.
Les endroits à risques	Appréhender les endroits à risques. Apprécier le danger de passage des cours d'eau, des lises, des vasières, des hogues... Effectuer un repérage et assurer le franchissement des endroits à risques. Déterminer un passage sécurisé approprié au groupe accompagné.
Phénomènes spécifiques liés au RCM	Connaître les horaires des lâchers d'eau liés au barrage. Connaître la durée du lâcher. Connaître la spécificité des sols avant, pendant et après le lâcher. Déterminer les horaires de traversée des cours d'eau en fonction des lâchers. Déterminer un passage sécurisé approprié au groupe accompagné. Connaître les sites et adresses internet liés au fonctionnement du barrage.
Secours en Baie	Connaître les dispositifs et organisation des secours en Baie du Mont-Saint-Michel. Savoir déclencher les secours et donner l'alerte. Adopter la bonne conduite à tenir en cas d'incidents. Connaître les techniques de désenlèvement.

	<p>Connaître la liste du matériel de secours du guide. Se faire identifier en qualité de guide.</p>
Connaissances juridiques en lien avec l'activité	<p>Connaître la réglementation liée à la spécificité du public encadré (scolaire, public handicapé...).</p> <p>Connaître les responsabilités pénales incombant au guide accompagnateur.</p> <p>Connaître les réglementations environnementales.</p>

II) CONSEILLER LE PUBLIC A ACCOMPAGNER

Techniques d'accueil et de communication	<p>Cibler la demande et caractériser les attentes.</p> <p>Apporter le conseil attendu par les clients.</p> <p>Situer la nature de sa structure.</p> <p>Expliciter ses différentes prestations.</p> <p>Organiser et animer les prestations d'accueil des clients individuels et des groupes.</p> <p>Faire une proposition cohérente et sécurisée par rapport à la Baie et à la spécificité du groupe.</p>
Création des supports de communication	<p>Optimiser la communication écrite.</p> <p>Connaître les obligations légales liées à l'activité à communiquer.</p> <p>S'approprier les règles de mise en page.</p> <p>Hierarchiser les informations.</p> <p>Mettre en avant les essentiels.</p> <p>Connaître les logiciels appropriés.</p>

III) ACCOMPAGNER ET GUIDER UN GROUPE DE VISITEURS SUR UN SITE OU LORS D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE

Prise en charge du groupe avant le départ	<p>Contrôler son équipement (composition et état de marche).</p> <p>Présenter l'équipe encadrante.</p> <p>Contrôler la composition de son groupe (nombre de participants).</p> <p>S'assurer du bon équipement (adapté aux conditions de la Baie) par chacun des participants.</p> <p>S'assurer des aptitudes physiques des participants à réaliser la randonnée en Baie (asthme, cardiaque, traitements...).</p> <p>Informers du programme et des conditions de traversée (présenter l'itinéraire, consignes de sécurité...).</p> <p>Sensibiliser les pratiquants à la spécificité et à la fragilité du milieu.</p>
---	---

Encadrement du groupe pendant la sortie	<p>Adapter son intervention et son itinéraire en fonction du public concerné. Adapter le rythme de sa traversée. Surveiller et assurer la cohésion de son groupe. Maîtriser les techniques de gestion de groupe. S'assurer du respect de l'environnement (faune, flore...).</p>
Fin de la prestation	<p>S'assurer de la composition de son groupe et de la bonne forme des participants. Prendre congé.</p>

IV) MAITRISE DES CONNAISSANCES SPECIFIQUES/CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL	
Notion d'anglais (mots d'accueil-vocabulaire adapté à l'activité)	<p>Avoir des notions de base pour accueillir une clientèle étrangère et se présenter à un public étranger. Pouvoir transmettre les consignes de sécurité en anglais.</p>
La Baie du Mont-Saint-Michel – Patrimoine architecturale	<p>Apporter des informations de nature culturelle, historique et spirituelle relatives à la Baie du Mont-Saint-Michel. Présenter l'espace géographique.</p>
Faune-Flore	<p>Répondre aux questions les plus couramment posées.</p>
Sédimentation, RCM (Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel)	